

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 16 février 2016

L'an deux mil seize, le 16 février, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAUD, Maire.

Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, MAURY Marina, PETIT Christine, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VALLET Noémie
MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Madame POUPEAU Anita donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric
Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Madame BARRIQUAULT Nina
Monsieur CHARRIEAU Grégory
Monsieur BERTHELOT Jérôme

Madame GUERRERO Sandra est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 19 janvier 2016 : aucune observation.

1- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AU SYNDICAT ENERGIE VIENNE

Monsieur FERER informe le Conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2015, le comité du Syndicat Energie Vienne a accepté l'adhésion de la commune de L'ISLE JOURDAIN. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au Syndicat Energie Vienne.

Résumé des débats :

Monsieur FERER précise que toutes les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer. Madame BARRIQUAULT expose qu'elle a entendu dire que le syndicat avait de grosses difficultés financières, elle demande à Monsieur FERER délégué de la commune au Syndicat ce qu'il en est. Monsieur FERER répond qu'il n'en n'a pas eu écho.

2- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au transfert du service postal au relais poste commerçant depuis le 1^{er} août 2015, la Poste a dénoncé le bail commercial du bureau de poste. Celui-ci est résilié à compter du 29 février 2016. Un pré-état des lieux a été réalisé le 21 octobre 2015. Une indemnité transactionnelle et forfaitaire de 2000 € correspondant aux travaux de remise en état est proposée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 2 absentions), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole transactionnel avec la société Locaposte prévoyant une indemnité transactionnelle et forfaitaire de 2000 €.

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER précise que la Poste avait proposé de remettre le local en état ou de verser une indemnité. Vu que l'avenir du bâtiment n'est pas connu, il est préférable de différer sa remise en état. Madame BARRIQUAULT trouve dommage car la Poste était engagée jusqu'à juillet 2016. Monsieur le Maire lui répond qu'elle était engagée jusqu'à fin février dans le cadre du bail commercial. Madame BARRIQUAULT répond qu'elle avait reçu un courrier du PDG à l'époque confirmant la présence postale jusqu'au mois de juillet 2016. Monsieur le Maire répond que dans ce cas un nouveau bail aurait été conclu. Madame BARRIQUAULT trouve dommage qu'il n'y ait plus le service postal sur Avanton. Elle ajoute qu'elle se rend donc désormais au bureau de poste de Neuville et

qu'elle y croise à chaque fois des gens d'Avanton. Monsieur le Maire répond que 90 % des services postaux sont toujours assurés au relais poste commerçant avec une amplitude d'horaires d'ouverture plus grande. Monsieur BOZIER ajoute qu'il s'agit d'une discussion sans fin et qu'il est inutile de revenir sur quelque chose qui a été acté.

Madame BARRIQUAULT demande ce qu'il en est du fait d'installer une boulangerie dans l'ancien bureau de poste. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu beaucoup de rumeurs à ce sujet. L'avenir du local n'est pas connu, il fera l'objet d'un débat en Conseil municipal. C'est un local qui pourra être vendu ou loué à un commerçant. Il a été question d'y installer provisoirement un dentiste en attendant la maison médicale. Cette question sera débattue en Conseil municipal, une fois que la locataire qui devrait s'en aller cet été, sera partie. Monsieur BOZIER ajoute que ce point a été abordé en commission vie économique et que le souhait de la commission est de regrouper tous les commerces et que la boulangerie se déplace à cet endroit.

Madame BARRIQUAULT dit que le boulanger lui a dit qu'on ne le lui a pas proposé le local. Monsieur le Maire répond qu'il n'a été proposé à personne, il ajoute qu'il y aura d'abord un débat en Conseil municipal et que pour l'instant il y a une locataire donc le débat est prématuré.

3- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce dernier est rédigé comme suit :

« *Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du Conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseils municipaux peuvent fixer une indemnité de fonction inférieure au barème défini par l'article L2123-20 du CGCT uniquement si le maire le demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2014-23 du 15 avril 2014 et n°2014-51 24 juin 2014 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acter la demande de Monsieur le Maire de déroger à la loi et de reconduire les délibérations n°2014-23 et 2014-51 en vigueur.

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 16 février 2016

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	COUILLAULT Jean-Luc	33 %
1 ^{ère} adjointe	POUPEAU Anita	12,4 %
2 ^{ème} adjointe	SERRANO Jacqueline	12,4 %
3 ^{ème} adjoint	GALLEY Philippe	12,4 %
4 ^{ème} adjoint	BOZIER Eric	12,4 %
5 ^{ème} adjoint	FERER Gabriel	12,4 %
Conseillère déléguée	GUERRERO Sandra	3 %
Conseillère déléguée	MAURY Marina	3 %
Conseiller délégué	BOURSERONDE Jean-François	3%

Résumé des débats :

Madame VALLET demande la valeur de l'indice 1015. La secrétaire générale répond que l'indice 1015 (indice majoré 821) est multiplié par la valeur du point d'indice s'élevant à 55,5635 € annuels. L'indemnité est ainsi calculée par l'indice majoré x le pourcentage voté x 55,5635 et divisé par 12 pour avoir un montant mensuel.

4- TARIF LOCATION SALLE PLAUZEAU

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER ;

Vu la délibération du 24/06/2013 concernant les tarifs de location de la salle Plauzeau ;

Considérant qu'il n'est pas précisé de notion de durée de location ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal précise ainsi les conditions de location de la salle Plauzeau :

Location salle Alfred PLAUZEAU	Location 24h aux habitants domiciliés sur la Commune	65 €
	Location 24h aux habitants domiciliés hors Commune	170 €
	<i>Location effectuée au maximum deux mois avant la date et subordonnée au type de manifestation se tenant à la salle des fêtes Montant caution : 500 €</i>	

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER précise que cette salle est de plus en plus demandée à la location. Il précise qu'elle n'est pas équipée de frigo pour l'instant.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours pour qu'un WC handicapé soit affecté à chaque salle. Monsieur DELAFOND demande comment est précisé l'horaire de location. Monsieur BOZIER précise que la salle est davantage disponible pour des créneaux de 24h car l'association Music'Avanton ne la sollicite plus le samedi matin. La secrétaire générale ajoute que les horaires de locations sont précisés sur les contrats. Monsieur BOZIER précise qu'en fonction de l'équipement qui sera mis dans cette salle, la revalorisation des tarifs de location pourrait être proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

5- MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des délégations lui ont été accordées en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération N°2014-39 du 15 avril 2014.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a étendu le champ des délégations possibles :

- Alinéa 7° modifié (ajout de la loi en gras) : de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa **26°** nouveau : **de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéas 7° et 26° ;

Vu la délibération n°2014-39 du 15 avril 2014 de délégations du Conseil municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions énumérées aux articles L 2122-22 du CGCT alinéas 7° et 26° et d'ajouter les présentes dispositions à l'article 1 de la délibération n°2014-39 du 15 avril 2014 :

- ✓ 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 26° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quelle que soit la nature du projet, l'attribution de subventions.
- ✓ Les articles 2 et 3 de la délibération du 15 avril 2014 sont inchangés

6- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention avec l'établissement public foncier régional (EPFR) qui dépend du ministère du logement, pour l'éventuelle acquisition du 3 rue Saint Mandé. L'EPFR peut, pour le compte de la commune, exercer le droit de préemption, financer l'acquisition et les études et avoir une veille sur les ventes se réalisant dans un périmètre déterminé. L'EPFR doit valider le projet de convention en Conseil d'administration mi-mars. Celle-ci sera proposée au vote lors du prochain Conseil municipal ou pourrait faire l'objet d'un Conseil municipal exceptionnel. Madame FERER demande s'il y a une souscription et une durée pour la convention. Monsieur le Maire répond que c'est gratuit et que la durée du conventionnement pour ce type d'acquisition est de 3 ou 4 ans. Il ajoute que ce projet du 3 rue Saint Mandé a fait l'objet d'une demande d'estimation par les domaines et que la problématique a également été intégrée dans la réflexion plus globale menée par l'ATD sur les bâtiments du centre bourg.

Madame FERER demande si tous les biens pourraient être pris par cet organisme et que la commune n'aurait plus la priorité. Monsieur le Maire lui répond que non, ils le font à notre demande par délégation et portent le bien pour le compte de la commune. Monsieur BOZIER dit qu'il s'agit là de différer notre investissement. Madame BARRIQUAULT dit que la durée devrait poser difficulté car d'ici 4 ans ce sera un nouveau Conseil municipal. Monsieur GALLEY répond que l'on ne raisonne pas sur la durée d'un mandat mais à moyen long terme. Monsieur le Maire ajoute que le raisonnement s'effectue en termes de projets en fonction d'une majorité qui se dégage sur ces projets. Monsieur GALLEY ajoute que les crédits pour financer un projet ne se font pas sur 6 ans, et qu'actuellement la commune paye des crédits pris sur une durée de 30 ans.

Monsieur BOZIER dit que si l'EPFR refuse de conventionner avec la commune sur ce projet, il faudra se poser la question de savoir si l'on emprunte pour acheter ce bien ou non.

-Monsieur le Maire informe le Conseil municipal

- ✓ que Noémie Chaignon qui est agent du service de restauration scolaire a donné naissance à un petit Emilien.

- ✓ qu'une stagiaire de la formation par alternance des agents administratifs polyvalents sera accueillie en mairie 45 jours entre le 2 mars et le 10 juin. Monsieur le Maire précise une règle établie pour l'accueil des stagiaires au service administratif : par souci de confidentialité, les stagiaires habitant la commune ne peuvent pas être accueillis en mairie.
- Monsieur DELAFOND demande si le lampadaire tombé il y a environ 6 mois à la ZAE les Cosses sera remis. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.
- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont eu connaissance de dégâts occasionnés par la tempête de la semaine dernière. Madame VALLET dit qu'elle a eu des dégâts chez elle. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'être vigilant lorsque des événements climatiques surviennent.
- Madame FERER informe le Conseil municipal que des personnes se garent à nouveau sur les parkings PMR (Personnes à Mobilité réduite) tous les jours. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire remonter les informations sur les constats d'incivilité. Monsieur BOZIER informe le Conseil qu'il a eu une altercation avec une personne qui s'était garée sur une place pour PMR alors que le parking était vide.
- Madame VALLET informe le Conseil municipal qu'un véhicule a enfoncé la clôture de riverains des dos d'ânes installés de part et d'autre de l'arrêt de bus de la Bardonnière, elle demande si l'information était parvenue en mairie. Monsieur le Maire lui répond que oui.
- Monsieur le Maire :
- ✓ Informe le Conseil municipal que deux réunions de quartiers se sont déroulées depuis le dernier Conseil, sur la rue des Grissois et la rue de Paché. Les principales demandent concernent la sécurité ; problèmes de vitesse...
 - ✓ Fait part au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de dénomination de l'impasse située dans la rue de Paché.
- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal
- ✓ Que l'association Music Avanton ne sollicitera pas de subvention cette année. L'association a trouvé une solution pour ne plus utiliser la salle Plauzeau le samedi matin. Monsieur BOZIER salue leurs gros efforts et leur belle réussite. Il évoque la chorale lors de la cérémonie du 11 novembre et lors de la décoration du sapin qui fut une belle réussite.
 - ✓ Qu'il a rencontré les bénévoles du club de foot suite à l'interpellation de Madame BARRIQUAULT sur les subventions lors du dernier Conseil municipal. Il précise que ces personnes n'avaient pas tout à fait la même version et les mêmes propos que ceux rapportés par Madame BARRIQUAULT. Madame BARRIQUAULT dit qu'elle ne fera pas de délation sur les propos des personnes qui sont venues la voir. Monsieur BOZIER rappelle qu'il est à disposition des associations ainsi que Madame MAURY pour discuter avec elles de leurs problématiques.
- Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal :
- ✓ Qu'à l'initiative du Conseil des jeunes, une sortie au skate-parc de la Casette a eu lieu avec 14 jeunes de la commune. Cette sortie a été très appréciée. Madame FERER demande comment ont été répertoriés les enfants pouvant participer à la sortie. Monsieur GALLEY lui répond que les flyers ont été distribués aux arrêts de bus, pour les enfants de 11 à 17 ans.
 - ✓ Que le 1^{er} numéro du p'tit rap'porter, journal d'information du Conseil des jeunes devrait être annexé au prochain petit journal de début mars.
- Monsieur BOURSERONDE fait un résumé de sa participation à la réunion sur les états généraux de la ruralité organisés par le Conseil départemental et informe que la prochaine réunion aura lieu le 11 mars 2016.
- Monsieur FERER informe le Conseil municipal :
- ✓ Que la réunion de démarrage des travaux de la rue de la Gare se tiendra vendredi matin en mairie.

- ✓ Qu'il a assisté à la dernière Assemblée Générale d'Eau de Vienne SIVEER lors de laquelle les budgets ont été votés. Il tient tous les documents à disposition en mairie et distribue aux conseillers un document sur le prix unique de l'eau.

- Madame MAURY informe le Conseil municipal qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la bibliothèque début février. Madame ROUSSEAU, présidente a fait le bilan de l'année écoulée. Elle a fait part de son intention de se retirer de l'association en fin d'année scolaire ainsi que 4 autres membres du bureau. L'association est à la recherche de bénévoles pour effectuer les permanences et la gestion de la bibliothèque. Madame POUPEAU était présente à la réunion et a insisté sur le fait qu'au niveau communal un agent ne peut pas être mis à disposition de la bibliothèque même à temps partiel.

Prochaine séance : le 22 mars 2016 à 20h00

Séance levée à 20h59

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	COUILLAULT Jean-Luc	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	MAURY Marina	PETIT Christine
SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle	VALLET Noémie